

**COMMUNE DE BOLLWILLER**  
**Département du Haut-Rhin**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	<b>27</b>
<i>Conseillers en fonction :</i>	<b>25</b>
<i>Conseillers présents :</i>	<b>19</b>
<i>Quorum :</i>	<b>13</b>
<i>Conseillers excusés :</i>	<b>1</b>
<i>Procurations :</i>	<b>5</b>

**Etaient présents :** Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Jacques DEMOULIN.  
  
Excusé : Michel VECCHIATO.  
  
Les conseillers ci-après ont donné procuration :  
Valérie BOSCATO à Dominique DEBENATH  
Richard FUCHS à Véronique WIGNO  
Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN  
Carole PRADUROUX à Graziella ALESCIO  
Jean-Luc GINDER à Jean-Jacques DEMOULIN

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire propose que l'on ajoute trois points à l'ordre du jour : « Convention de mise à disposition de chalets de Noël », « Instauration de servitude rue de l'Eglise avec Enedis » et « Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets lancé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées pour le financement d'actions de prévention au titre de l'année 2025 - Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller ». L'ensemble de l'assemblée accepte cet ajout de points.

M. le Maire informe l'assemblée que le point n° 6 de l'ordre du jour relatif à la cession de terrains communaux rue des Acacias est annulé et reporté à une séance ultérieure.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2025
2. Démarche Villes Amies des Aînés : validation du plan d'action
3. Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
4. Désaffectation et déclassement de deux terrains communaux rue du Vieil Armand
5. Convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors
6. Cession de terrains communaux rue des Acacias
7. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal des ouvrages d'assainissement
8. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
9. Convention de mise à disposition de chalets de Noël
10. Instauration de servitude rue de l'Eglise avec ENEDIS
11. Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets lancé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées pour le financement d'actions de prévention au titre de l'année 2025 - Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller
12. Informations
13. Divers

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 11.06.2025**

M. Jean Jacques DEMOULIN considère qu'il n'a pas pu poser toutes les questions qu'il souhaitait au point « Divers » de la séance du 11.06.2025.

M. le Maire répond que si l'opposition participait aux réunions des commissions municipales dont elle fait partie, elle serait au courant de beaucoup de sujets qu'elle souhaite aborder en séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Dominique DEBENATH et Mme Valérie BOSCATO au titre de la procuration confiée à Mme Dominique DEBENATH, M. Kilian FOITZIK) et 2 votes contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER au titre de la procuration confiée à M. Jean-Jacques DEMOULIN).

**2) Démarche Villes Amies des Aînés : validation du plan d'action**

Le vieillissement de la population est un phénomène global qui touche toute la France. En réponse à cette réalité, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a créé le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, permettant l'adaptation de la société au vieillissement, auquel la Commune de Bollwiller a adhéré par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020.

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser une politique active du vieillissement dans la Commune autour de cinq engagements :

- Répondre au défi démographique du 21<sup>ème</sup> siècle,
- Consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge,
- Engager une gouvernance partenariale,
- Réaliser un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés,
- Réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Dans ce cadre, la Commune a entamé une démarche VADA (Ville Amie Des Aînés) avec la mise en œuvre d'un diagnostic territorial transversal « Ville amie des aînés » qui vise à créer un environnement social et urbain favorisant le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées. Par ailleurs, cette démarche favorise également la cohésion sociale, la santé publique et le développement économique local.

La mise en œuvre de la démarche VADA a été réalisé en quatre phases :

PHASE 1 - Portrait de territoire et état des lieux du territoire :

- Les chiffres clés relatifs aux aînés sur la commune avec le portrait social des aînés, à partir d'indicateurs sociodémographiques.
- État des lieux : un recensement des ressources et de l'offre existante.

PHASE 2 – Consultation des habitants : consultation par questionnaire lancée en juillet 2021.

- Questionnaire élaboré en lien avec l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale) à l'attention des plus de 60 ans.
- Questionnaire envoyé à plus de 1 000 habitants.
- Questionnaire comprenant 183 questions s'articulant autour des 8 thématiques VADA, réparties en deux grandes parties : l'environnement bâti et l'environnement social.

PHASE 3 – Comité de Pilotage (COPIL) et audit technique: 2 réunions du COPIL (les 26 juin 2024 et 20 juin 2025) et un audit technique le 27 février 2025 permettant d'interroger la capacité actuelle du territoire à répondre aux enjeux du vieillissement.

PHASE 4 : Élaboration d'un plan d'action 2025-2028: restitution de 30 propositions d'actions impactantes autour de 5 axes (penser la place des aînés et favoriser le lien social, développer un habitat favorable au vieillissement, favoriser les déplacements et encourager la mobilité, renforcer l'accès à l'information, faciliter l'accès aux soins et favoriser le maintien à domicile) Les axes de travail se déclinent de 2025 à 2028 (*voir annexe : « Plan d'Action VADA Bollwiller 2025-2028 »*).

Ce plan d'action sera mis en œuvre de façon transversale avec l'ensemble des politiques publiques concernées par le sujet (CCAS, services municipaux) et les acteurs du territoire (institutions, associations...). Il bénéficiera d'une gouvernance multi partenariale, puisqu'un COPIL et le Conseil des sages seront impliqués dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarches Villes Amies Des Aînés,

Vu la délibération en date du 24 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bollwiller a décidé de l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des aînés,

Considérant le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la Santé, la Banque des territoires, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et l'Assurance maladie, qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label "Ami des Aînés" et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Fernand HOLDER) et 2 votes contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER au titre de la procuration confiée à M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver le plan d'action VADA joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

### **3) Crédit d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 30 minutes (soit 31,5/35èmes), rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C2,
- d'affecter cet emploi à des missions de bibliothécaire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **4) Désaffectation et déclassement de deux terrains communaux rue du Vieil Armand**

La Commune envisage de céder deux parcelles de 0,13 are et 0,06 are respectivement cadastrées section 9 n°231 et section 9 n°232 rue du Vieil Armand, issues d'une parcelle anciennement non cadastrée.

La Commune doit au préalable désaffecter et déclasser ces deux parcelles du domaine public pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé, permettant ainsi son aliénation. En effet, tout bien appartenant au domaine public doit être déclassé et désaffecté avant d'être cédé. L'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) stipule que *les biens des*

Lk

*personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* Afin de permettre sa vente, il convient de l'inclure dans le domaine privé communal après délibération du Conseil Municipal constatant la désaffection de ce bien puis décidant son déclassement du domaine public communal.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la désaffection et le déclassement du domaine public de la parcelle de 0,13 are cadastrée section 9 n°231 et de la parcelle de 0,06 are cadastrée section 9 n°232. En effet, ce foncier faisait partie du domaine public communal car affecté à l'usage direct du public comme chemin de passage. Toutefois, en raison de la suppression de ce chemin de passage, le foncier n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffection de la parcelle de 0,13 are cadastrée section 9 n° 231 et de la parcelle de 0,06 are cadastrée section 9 n° 232,
- de prononcer leur déclassement du domaine public et leur incorporation dans le domaine privé communal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

### **5) Convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**

La Commune de Bollwiller a présenté sa candidature au Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Cette candidature a été retenue pour le projet proposé en faveur des aînés.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 2 400 € a été accordée à la Commune.

L'attribution de cette aide financière deviendra effective après signature d'une convention entre le RFVAA et la Commune de Bollwiller. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du RFVAA au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera au plus tard 12 mois après cette date.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER au titre de la procuration confiée à M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

**6) Cession de terrains communaux rue des Acacias**

Point annulé et reporté à une séance ultérieure.

**7) Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal des ouvrages d'assainissement**

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public. En application de ce principe, l'exploitant d'une canalisation d'eau ou d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit donc verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Dès lors, il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services d'assainissement.

L'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales fixe les plafonds dans la limite desquels le Conseil Municipal détermine le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public d'assainissement.

Pour la Commune de Bollwiller, le SIVOM déclare :

- une base de linéaire connu au 01/01/2023 : 16,34 km
- un tarif par km au 01/01/2010 (base 0) : 30,00 €
- une actualisation du tarif par km en fonction de l'indice au mois de janvier de l'année N+1 pour l'année N : indice ING – Ingénierie – Base 2010 au mois de janvier 2025 : 134,7

La base de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de :

$$16,34 \text{ km} \times 30,00 \text{ €} \times 1,347 = 660,10 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'assainissement,
- de fixer le montant de la redevance à 30,00 € par km,
- de revaloriser chaque année ce montant sur la base de l'évolution de l'indice ING en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier

**8) Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures (soit 31/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des nécessités de service,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures (soit 31/35<sup>èmes</sup>), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **9) Convention de mise à disposition de chalets de Noël**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2025, la Commune de Bollwiller a sollicité la Commune de Wittelsheim afin que lui soient mis à disposition 9 chalets du 3 au 7 décembre 2025.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre les deux communes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par la Commune de Wittelsheim.

La convention liste notamment le matériel mis à disposition (9 chalets pliables), les modalités de remise et de restitution du matériel, l'état du matériel, les obligations des parties et les dispositions relatives à l'assurance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des chalets de Noël entre la Commune de Bollwiller et la Commune de Wittelsheim telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**10) Instauration de servitude rue de l'Eglise avec ENEDIS**

Dans le cadre du projet d'extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter des bornes de recharges pour véhicules électriques rue de l'Eglise, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain basse tension sur une parcelle privée dont la Commune de Bollwiller est propriétaire. La parcelle communale concernée est cadastrée section 8 n°140.

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé, une convention de servitude doit être signée.

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à planter sur sa propriété les ouvrages suivants :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres,
- les bornes de repérage si besoin,
- un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètre.

M. le Maire informe que 169 bornes, soit 338 points de recharge, seront installées dans l'agglomération, dont 2 bornes à Bollwiller. L'opérateur retenu par les maires de Mulhouse Alsace Agglomération est Izivia, filiale à 100% d'EDF et leader de la recharge en France. L'opérateur supporte les coûts, réalise les investissements, propose le type de borne et réalise la maintenance. Le choix des implantations se fait en concertation avec les communes.

M. le Maire précise en outre que la borne de recharge rue de l'Eglise est une borne ultrarapide de 2 x 150KW pour un temps de charge estimé de 20 à 30 minutes pour passer de 20% à 80% de charge.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitude telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude ainsi que tous documents à intervenir à cet effet, y compris le cas échéant tout acte notarié à intervenir.

**11) Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets lancé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées pour le financement d'actions de prévention au titre de l'année 2025 - Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller**

La Commune de Bollwiller a répondu à l'appel à projets 2025 lancé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 6 994 € a été accordée à la Commune.

A ce titre, une convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la Commune de Bollwiller doit être signée. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CEA, d'une subvention à la Commune de Bollwiller au titre du projet suivant : Ateliers seniors « Mieux vivre dans son corps, dans son temps et avec les autres ».

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Fernand HOLDER, M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER au titre de la procuration confiée à M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de Bollwiller, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

## **12) Informations**

M. le Maire informe les élus que les interventions des sapeurs-pompiers sur les nids de guêpes et de frelons ne relèvent pas de leurs missions d'urgence et qu'à ce titre, ces prestations non-urgentes ne seront plus assurées par les sapeurs-pompiers mais devront l'être par des professionnels, sauf sur la voie publique et dans les bâtiments communaux. En revanche, dans le cas où le CODIS jugerait une demande urgente, le Centre de Première Intervention continuerait à être déclenché pour l'assurer. M. le Maire précise qu'en une année, les sapeurs-pompiers réalisent 213 interventions dont 21 pour des nids de guêpes. M. le Maire indique enfin que les structures bâimentaires ont beaucoup évolué ces dernières années. Les nids peuvent à ce titre se loger dans les isolants, sous les pare-vapeurs, les tuiles fixées ou les panneaux solaires, ce qui nécessite des connaissances particulières qui ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la dernière édition du Boll'en Bref. Il y est en effet indiqué une participation financière de la Commune de Bollwiller de 2 500 € pour le service aux familles de la MJC Centre Social. Or, la participation financière s'élève à 25 000 €.

M. Jean-Jacques ORIO présente un point sur la rentrée scolaire et informe les élus que les écoles maternelles et l'école élémentaire comptent 315 élèves. M. ORIO indique en outre que l'on observe une diminution globale de 43 élèves depuis 2022.

M. Jean-Jacques ORIO informe le Conseil Municipal que le 6 septembre 2025 se déroulera le Festival ABCDE à la MJC Centre Social.

M. le Maire informe les élus que le 6 septembre 2025 au soir aura lieu sur un terrain privé Avenue du Château un festival de rock, pop et metal (Boll'track Festival) organisé par l'Association Omen Haze. M. le Maire précise que la Préfecture a indiqué que les manifestations de moins de 1 500 personnes impliquent une simple déclaration au Maire, lequel en informe le service départemental d'incendie et de secours et la brigade de gendarmerie locale. M. le Maire indique qu'afin de réglementer la circulation et le stationnement, l'Avenue du Château sera barrée à ses 2 entrées (côté rue de Soultz et côté rue de Feldkirch). Par ailleurs, la rue des Acacias sera également barrée à l'intersection avec la rue des Tulipes. M. le Maire précise enfin que la Brigade Verte a également été avertie de cet événement.

## **13) Divers**

M. VONTHONRION revient sur certaines critiques postées sur un réseau social contre la démarche Ville Amie des Aînés (VADA). Il rappelle la pertinence de ce projet et déplore la méconnaissance du

sujet par les auteurs des messages postés. Il déplore également la volonté de l'opposition de sortir de la démarche VADA dans l'hypothèse d'un succès aux prochaines élections municipales.

Mme Marie-Rose BELTZUNG indique que la plaquette relative à la mobilité qui a récemment été distribuée par SOLEA est très mal réalisée.

M. Fernand HOLDER informe les élus qu'un semi-remorque a récemment remonté en marche arrière la rue de Feldkirch. Il suggère à ce titre de mettre en place un panneau de signalisation.

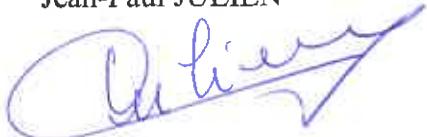
M. Bryan GRAU relève la solidarité des habitants lors de l'incendie qui a récemment eu lieu à Bollwiller. Il remercie également M. le Maire pour son implication lors de l'intervention des sapeurs-pompiers pour faire face à ce sinistre.

M. le Maire déplore un message récemment posté sur un réseau social suite à un accident de la route à Bollwiller, au cours duquel une personne a été blessée et un chien a perdu la vie. M. le Maire rappelle les circonstances de cet accident et indique que la vitesse n'était de toute évidence pas en cause, contrairement aux allégations du message posté. M. le Maire considère qu'avant de poster des messages erronés sur les réseaux sociaux, il serait souhaitable de connaître la réalité des événements.

Fin de la séance à 22h05.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER  
Séance du 03.09.2025**

Le Maire :  
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance  
Véronique WIGNO

